



Magny les Hameaux, le 27 novembre 2020

CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

AH

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le

**LUNDI 07 DECEMBRE 2020 à 20 HEURES 00**

**Salle de festivités « Au Trait d'Union »**

**26, rue des Ecoles Jean Baudin**

**78114 Magny-les-Hameaux**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 octobre 2020

**RESSOURCES HUMAINES**

- Modification du tableau des effectifs - Filière animation
- Tableau des effectifs des apprentis
- Déplafonnement du compte épargne temps pour l'année 2020

**FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES**

- Décision modificative n°1 - BP 2020
- Autorisation d'anticipation des crédits d'investissement - Exercice 2021
- Fonds de concours intercommunal 2020

**SECURITE**

- Convention à titre gratuit de raccordement et de gestion pour la mise en place de 3 caméras en complément du système de vidéoprotection entre la commune de Magny-les-Hameaux et SQY au carrefour route de Versailles / rue Joseph Le Marchand / rue Henri Barbusse

## TERRITOIRE DURABLE

- Demande de subvention auprès du PNR pour l'acquisition de végétaux sur divers sites de la commune
- Subvention exceptionnelle à l'association "Les 150" de la Convention Citoyenne pour le Climat

## ADMINISTRATION GENERALE

- Liste des décisions municipales prises du 2 octobre au 26 novembre 2020

Au vu du contexte sanitaire et des mesures mises en place par le Gouvernement (loi du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise), ce Conseil Municipal se tiendra sans public. La séance sera retransmise en direct sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune.

Pour rappel, le Conseil Scientifique a précisé certaines précautions qu'il est utile de recenser :

- Respect des gestes barrière et des distances de sécurité
- Apport de votre stylo personnel
- Port du masque recommandé
- Lavage des mains avec une solution hydroalcoolique à l'entrée de la salle.

Par ailleurs, et dans le but de limiter le nombre d'élus réunis, il sera possible pour chaque élu de disposer de deux pouvoirs (au lieu d'un seul en temps normal). Le quorum est également abaissé : seul un tiers des membres est nécessaire pour que la réunion puisse se tenir valablement (au lieu de la moitié), soit 10 Conseillers Municipaux.

**Cette convocation vaut justificatif pour accompagner votre attestation de déplacement dérogatoire.**

Je tiens à vous rappeler que, si vous souhaitez que nous abordions une question diverse à l'occasion de cette séance, il convient de m'en faire la demande par écrit, trois jours francs avant la séance, afin que je puisse envisager l'inscription à l'ordre du jour ou sa programmation ultérieure.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

 Le Maire  
Bertrand HOUILLON

**NB. En vertu de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents annexes aux délibérations (contrat, marché...) peuvent, à sa demande, être consultés à l'Hôtel de Ville par tout Conseiller Municipal.**